

homme de s'approcher plus souvent de la communion, parce que vos paroles pourraient être cause de sacrilège et d'hypocrisie ».

Innocent XI, dans la Bulle *Cum ad aures* du 12 février 1679, enseigne lui-même que la permission de la communion quotidienne doit être réglée *ex conscientiarum puritate et frequentiae fructu, et ad pietatem profectu*, conditions qui se vérifient rarement chez les enfants.

Enfin les paroles mêmes du récent décret, recommandant la communion quotidienne *in aliis christianis omne genus ephebeis*, semblent restreindre cette pratique aux enfants qui vivent dans les maisons d'éducation chrétienne.

D'autres raisons aussi fortes semblent cependant recommander la communion fréquente aux enfants.

Cette pratique a pour elle l'ancienne discipline d'un grand nombre d'églises, en vertu de laquelle le sacrement de l'eucharistie était donné même aux petits enfants, pratique, qui, si elle est tombée en désuétude, n'a jamais été réprouvée par l'Eglise (1).

En effet, il est nécessaire que les enfants soient nourris par le Christ avant qu'ils ne soient dominés par les passions, pour qu'ils puissent repousser avec plus de courage les attaques du démon, de la chair et des autres ennemis du dehors et du dedans, selon la belle parole de l'Imitation (I, IV, c. III) ; *Proni enim sunt sensus hominis ad malum ab adolescentia sua ; et nisi succurrat divina medicina, labitur homo mox ad pejora... Restrahit ergo sancta Communio a malo et confortat in bono*. L'Eucharistie, en effet, est un sacrement qui opère *ex opere operato*, chaque fois que le communiant n'y oppose pas d'obstacle. Or, au point de vue des obstacles apportés *ex opere operantis* les enfants ne le cèdent guère aux adultes ; outre que chez les enfants une certaine ignorance est compensée par l'innocence,

(1) *De Syn.*, I, VII, c. XII, n. 4.